

ASSOCIATION DU PORT DE LA SALIS



DOCUMENTS A FOURNIR

- 1 - Lettre de motivation adressée au Président de l'APS
- 2 – Pièce d'identité.
- 3 – Justifications d'une résidence à ANTIBES et du paiement d'une taxe d'Habitation à Antibes
- 4 – Justificatif de domicile : quittance EDF, téléphone...
- 5 – N° de téléphone (fixe et portable le cas échéant)
- 6 – Adresse électronique

Si vous êtes propriétaire d'une embarcation vous devez nous fournir obligatoirement :

- la fiche technique constructeur pour justifier des dimensions autorisées pour la catégorie de boucle sollicitée. (maximum autorisé dans le port : 6,99 m X 2,60 m).
- les options associées (qui modifient les dimensions) : delphinière, plateformes de bain ...
- photocopie acte de francisation ou carte de circulation du bateau.
- le permis de circulation si la puissance de votre moteur l'oblige.
- l'attestation d'assurance afférente au bateau (garantie des dommages causés aux tiers)

NOTA : Aucune demande ne sera enregistrée en l'absence d'une des pièces mentionnées ci-dessus.

Au cas où vous ne posséderiez pas de résidence à ANTIBES, vous seriez assujetti à la taxe de séjour.

Les demandes d'amarrage permanent étant inscrites en liste d'attente, doivent être renouvelées avant le 31 janvier de chaque année pour être considérées toujours d'actualité, sans quoi elles sont annulées.